

2016/047

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. MONTEIL Bernard

Absent

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme CROUZET Béatrice est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 07-14/11/2016

DESAFFECTATION – ALIENATION ET CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES
ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle la délibération en date du 16 février 2015 par laquelle le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural desservant la propriété de Monsieur GIRAUD Franck, la Jaubernie.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2016 au 05 juillet 2016, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du tronçon avec les réserves suivantes :

- En ce qui concerne la parcelle bâtie N°546 et pour assurer son entretien, le « tour d'échelle » qui est un droit d'usage reconnu par les tribunaux devra être systématiquement accordé et faire l'objet d'une servitude pour les nouveaux propriétaires du tronçon déclassé,
- Un droit de passage pour assurer l'entretien du réseau et système d'assainissement commun avec les propriétaires ou ayant droits de la parcelle AE 55 devra être mentionné,

- Les aménagements ou travaux susceptibles d'être faits sur la partie de voirie déclassée ne devront pas faire obstacle au passage des eaux de ruissellement des fonds situés en amont ou en bordure (parcelle 546 notamment).

Ces trois réserves devront être mentionnées en tant que servitudes dans l'acte notarié de rétrocession.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :

- de déclasser un tronçon du chemin rural, sis hameau de la Jaubernie, desservant la maison de M. GIRAUD Franck et d'une contenance de 95m2 en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1€ le m2 soit 95€,
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte de déclasser une partie du chemin rural, sis hameau de la Jaubernie desservant la propriété de M. GIRAUD Franck, d'une contenance de 95m2
- Fixe le prix de vente à 1€ le m2 soit 95€
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier, et notamment l'acte notarié.
- Rappelle que les frais sont à la charge du demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

